

MOTION

Pour des travaux d'aménagement et d'adaptation en faveur des personnes à mobilité réduite, en situation de handicap ou d'âge avancé, à la piscine de Pré-Du-Camp

Considérant :

- L'art. 8 al. 4 de la Constitution suisse¹ qui prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées et l'injonction faite aux autorités fédérales, cantonales et communales d'agir chacun dans leur domaine de compétence ;
- L'art. 109 al. 1 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI/GE)² qui prévoit que les constructions et installations, de même que leurs abords, doivent être conçus et aménagés de manière à en permettre l'accès et l'utilisation par tous les usagers, y compris ceux qui éprouvent des difficultés à s'orienter, à se mouvoir ou à communiquer ;
- L'art. 4 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH/GE)³ qui pose le principe du rôle de l'État d'encourager et soutenir des actions ayant pour but de réduire, voire de supprimer les obstacles limitant l'intégration ou excluant les personnes handicapées ;
- Que la piscine du Pré-Du-Camp, construite en 1991, n'a pas fait l'objet de travaux d'adaptation nécessaires afin que permette l'accès à toutes les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, notamment les personnes en chaise roulante ;
- Que nos aînés et personnes à mobilités réduite se plaignent de ne pas pouvoir utiliser la piscine de la commune et doivent aller dans une autre commune pour trouver des installations plus adaptées et où les accès leurs sont facilités ;
- Que le bâtiment ne prévoit pas d'accès pour les fauteuils roulants. L'ascenseur n'est accessible que durant les heures d'ouverture de l'école et oblige l'employé de la piscine à quitter son poste pour faire descendre la personne à mobilité réduite ;
- Que le passage du pédiluve est rendu impossible à cause des marches empêchant la circulation en chaise roulante ainsi que la barrière à l'entrée et à la sortie de ce dernier ;
- Qu'une rampe d'accès avec escalier et une rampe en inox amovible (installée principalement le mercredi pour le club des aînés) ont été mises en place mais ne sont pas adaptées à l'accès des personnes en chaise roulante dans le bassin ainsi que pour les personnes à mobilité réduite ;
- Que l'accès au vestiaire n'est pas possible pour les personnes en chaises roulantes à cause du tourniquet. Ce dernier peut être ouvert manuellement mais oblige, une fois encore, l'employé présent sur les lieux à quitter son poste pour l'actionner ;
- Les bienfaits de l'eau pour la rééducation préconisée par les physiothérapeutes car le corps étant allégé, cela permet de diminuer la pression exercée sur les articulations et/ou les os fracturés. Cela permet de reprendre plus facilement appui sur les membres et remarcher plus rapidement ;

¹ Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999.

² Loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988.

³ Loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003.

- Que le fait de nager améliore la circulation sanguine et renforce les muscles. Le cerveau profite également d'une meilleure circulation sanguine, ce qui permet une meilleure concentration ;
- Que nos concitoyens en mobilité réduite ou d'âge avancé sont les premiers bénéficiaires des bienfaits de la piscine dans leur quotidien, que ce soit en termes de rééducation ou de renforcement musculaire, et se voient pourtant empêchés d'en profiter à cause d'installations inadéquates à leur situation.

En conséquence,

Le Conseil municipal de Plan-les-Ouates INVITE

Par 23 oui (unanimité)

A demander au Conseil administratif de:

- Élaborer un plan d'action, en collaboration avec les associations de personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, les employés et des usagers de la piscine du Pré-Du-Camp ;
- Établir un ordre de priorité quant aux aménagements et travaux pouvant être exécutés et ayant pour objectif un accès continu à la piscine du Pré-du Camp, de l'entrée jusque dans le bassin ;
- Identifier les aménagements et les équipements à prévoir pour rendre accessible la piscine aux personnes à mobilité réduite :

Le cheminement à l'extérieur de la piscine : le cheminement doit être praticable sans obstacles et bénéficiant de bandes de guidage.

Entrée / accueil : la largeur des portes devra être adaptée au passage d'un fauteuil roulant et l'entrée ne doit pas connaître de rupture de niveau. Les installations d'accueil doivent être accessibles en position assise. Une réponse particulière devra être donnée pour permettre un accès autonome à l'étage de la piscine via l'ascenseur. Le tourniquet d'accès devra être retiré ou une alternative d'accès devra être proposée.

Le vestiaire : des cabines pourront être aménagées avec un dimensionnement adapté, des barres d'appui, et des bancs spécifiques pour permettre aux personnes en situation de handicap de se changer.

La douche et sanitaires : ils devront être aménagés avec un dimensionnement adapté, des barres d'appui et un sol antidérapant.

Le pédiluve : il devra être équipé d'une main courante et sa pente d'accès doit permettre la circulation d'un fauteuil roulant. Les barrières d'entrée et de sortie de ce dernier devront être supprimées.

Bassin : il pourra être examiné l'installation d'un lève-personne de piscine fixe ou un élévateur de piscine mobile. Un accès secondaire au bassin comme un poteau externe (à côté du bassin de piscine) permettra l'installation d'une chaise pivotante pour descendre la personne dans la piscine (comme c'est le cas à la piscine du Grand-Lancy).

- De profiter des quatre semaines de fermeture annuelle de la piscine durant l'été pour effectuer les travaux les plus urgents afin de ne pas déranger les usagers ;
- Étudier, dans un deuxième temps, des travaux à plus grande échelle incluant la réfection de toute l'école afin d'avoir une piscine accessible à tous et facilement selon les besoins de chaque usager.

Pour le Centre : Barbara Soulier, Philippe Rochetin, Anita De Mitri, Vincent Gillet, Isabelle Willimann, Denis Thorimbert

EXPOSE DES MOTIFS

Il est malheureux de constater que de nos jours, nos habitants en chaises roulantes doivent se rendre à la piscine du Grand-Lancy pour pouvoir profiter des bienfaits de la nage car leur piscine répond aux normes de la loi LIPH du 1^{er} janvier 2024 ; à savoir l'accessibilité aux institutions publiques pour tous.

La piscine de Pré-Du-Camp a été construite en 1991 et n'a jamais été remise aux normes obligatoires de nos jours.

Il n'est plus à démontrer les nombreux bienfaits de la natation sur tous mais encore plus sur les personnes âgées et personnes avec un handicap physique qui permet de soulager les douleurs musculaires et articulaires. Elle favorise également la circulation sanguine, fait baisser la tension et prémuni surtout contre les maladies cardiovasculaires.

La natation a effet antidépresseur, la nage provoquant la sécrétion d'endorphines, elle permet de se sentir plus en forme et plus heureux ; elle ne provoque pas ou peu de courbatures. Elle participe à l'amélioration de la motricité, permet de travailler l'endurance et aide à prévenir des maladies telles que le cancer, la fibromyalgie, le diabète, l'arthrose ou encore l'ostéoporose.

Il apparaît évident que des travaux raisonnables peuvent être effectués rapidement pendant la prochaine fermeture annuelle estivale afin de faire les travaux suivants : aplanissement sous forme de cuve pour le pédiluve : plus de barrière ni de marches. Accès aux vestiaires facilités (tourniquet impossible) et la porte sur le côté n'est pas pratique selon les retours des utilisateurs des lieux. Un badge pour les employés sur place afin d'avoir accès à l'ascenseur également pendant les heures de fermetures d'écoles. Ainsi qu'un siège/élévateur (ascenseur de mise à l'eau) de siège pour piscine (fixé à l'extérieur du bassin, sur le côté et qui ne dérange ainsi aucuns utilisateurs du bassin).

A plus long terme, il conviendra de planifier la réfection totale de la piscine et mise en conformité de cette dernière dans le projet de rénovation de toute l'école de Pré-Du-Camp.

Il est pour nous primordiale que les employés, habitués des lieux mais surtout des besoins des utilisateurs, puissent participer aux discussions quant aux travaux à prévoir.

Je vous remercie pour le bon accueil que vous ferez à ma motion et vous invite à vous joindre à moi pour sa signature et son soutien.

Le Centre Plan-les-Ouates invite ses collègues du conseil municipal à faire un bon accueil à cette motion cruciale pour la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

